DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY Séance du Lundi 04 mars 2024

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 10 (dont 1 pouvoir)

Nombre de Votants: 11

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON, DECATOR Mathieu

Etaient excusés: M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno), M. BRUN Vincent, M. FOURMY Samuel et Mme COCHET Aurélie.

Etaient absents: M. GAGNEUX Jean-Louis; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme LORIZ Isabelle a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Comité de Jumelage - Attribution de subvention pour l'année 2024

Les communes de la 3CM et Beynost sont jumelées avec OSTFILDERN (Allemagne). Théoriquement une subvention est versée chaque année au comité de jumelage de Montluel, correspondante à 0.30 Cts/habitant, soit 267 € (890 habitants x 0.3 cts = 267 €) pour la commune de Pizay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 267 € pour l'année 2024.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit. Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire.

Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 06/03/2024 Après affichage et publication du : 06/03/2024

Le Maire,

Marc GRIMAND